



PROMULGUÉE OU PAS, LA LOI TRAVAIL, ON N'EN VEUT PAS !

Le 20 juillet, le gouvernement a recouru, pour la troisième fois, à l'article 49.3 de la Constitution pour imposer l'adoption de son projet de loi Travail.

Pour les unions et sections départementales CGT, FO, FSU, Solidaires et FAFPT de l'Aisne, cette loi qui inverse la hiérarchie des normes en plaçant les accords d'entreprises au-dessus des conventions collectives, des accords de branches et du Code du Travail, et qui remet en cause le principe de faveur instauré par le Front populaire en 1936, mettant ainsi fin à l'égalité des droits des salariés, et menaçant de porter gravement atteinte aux garanties collectives de tous en matière de salaire, de temps de travail, de licenciement etc, est et restera une loi antiouvrière et antidémocratique.

Les passages en force, l'autoritarisme croissant du gouvernement ne peuvent cependant effacer le fait que cette loi est multi-minoritaire et que, durant plus de quatre mois les salariés du public et du privé, les jeunes se sont massivement mobilisés, dans l'unité avec leurs organisations CGT, FO, FSU, Solidaires, UNEF, UNL et FIDL, pour en obtenir le retrait.

De plus, dans un contexte marqué par de nouveaux attentats, le gouvernement aurait pu, par respect du débat démocratique, décider de suspendre le processus d'adoption de la loi, mais il a choisi, au contraire, à l'occasion de la prolongation de l'état d'urgence le 21 juillet, d'introduire une nouvelle disposition selon laquelle **"les cortèges, défilés et rassemblements de personnes sur la voie publique peuvent être interdits dès lors que l'autorité administrative justifie ne pas être en mesure d'en assurer la sécurité compte tenu des moyens dont elle dispose."**

Une telle mesure ne peut qu'inspirer les plus grandes craintes pour le respect des libertés démocratiques parmi lesquelles figurent les libertés syndicales.

La légitime aspiration de la population à bénéficier, dans la situation troublée que nous connaissons, de la protection des pouvoirs publics ne peut constituer un prétexte pour empêcher l'expression des revendications. **À ce titre, les unions et sections départementales CGT, FO, FSU, Solidaires et FAFPT de l'Aisne jugent inacceptable la décision de la ministre du Travail, le 8 août, d'autoriser le licenciement d'un délégué CGT d'Air France, injustement accusé par sa Direction d'avoir pris part à "l'épisode de la chemise arrachée", lors de l'envahissement du CCE par des salariés en octobre 2015, et ce malgré le refus motivé de l'Inspection du Travail. Cette décision, contraire à toutes les règles de fond et de forme, doit être annulée.**

Réprimer l'action syndicale n'y fera rien : état d'urgence ou pas, les salariés ne veulent pas de la loi Travail ! L'austérité et la déréglementation, ça suffit ! Le 49.3 permanent ça suffit ! Le gouvernement doit entendre les revendications !

C'est pourquoi les unions et sections départementales CGT, FO, FSU, Solidaires et FAFPT de l'Aisne appellent l'ensemble des salariés du public comme du privé, des jeunes, des retraités du département à se mobiliser massivement, le 15 septembre, pour "obtenir l'abrogation de (la loi Travail) et conquérir de nouvelles garanties et protections collectives".

JEUDI 15 SEPTEMBRE, TOUS ENSEMBLE, MOBILISONS NOUS POUR L'ABROGATION DE LOI TRAVAIL !

Rassemblements et manifestations :

Laon
10h00

Boulevard de Lyon

Saint Quentin
17h00

Place du 8 octobre

Soissons
15h00

Place Fernand Marquigny